

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les conditions générales de vente (CGV) de SailCom comprennent les règlements suivants, fixés dans les statuts :

- | | |
|--|------|
| 1. Règlement Financier | S. 2 |
| 2. Règlement d'usage (suivra) | S. 7 |
| 3. Informations sur la protection des données (suivra) | S. 9 |

1. REGLEMENT FINANCIER DE LA COOPERATIVE SAILCOM

Règlement financier du 1^{er} mars 2023

Introduction

Le règlement financier définit les catégories des membres et établit les cotisations, les émoluments et les rétributions. Le règlement est mis en vigueur par le Conseil d'administration.

Il règlemente notamment :

- Le montant du capital social à détenir
- L'émolument d'entrée (Art. 4.3 des Statuts)
- La cotisation annuelle (Art. 4.4 des Statuts)
- Les émoluments d'utilisation (Art. 5.2 des Statuts)
- Les rétributions des « Membres actifs » (Art. 6.3 des Statuts)

1. Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

2. Membres de la coopérative

Les membres de la coopérative jouissent de l'ensemble de l'offre de SailCom et appliquent, par leur engagement actif, le principe d'entraide de la coopérative. Ils souscrivent des parts selon l'Art. 4 du présent règlement. Les membres de la coopérative sont classifiés dans les catégories suivantes :

2.1. Membre ordinaire de la coopérative

Les membres ordinaires de la coopérative sont des personnes physiques. Ils ont accès à l'ensemble de l'offre de SailCom.

2.2. Membres du ménage coopérative

Les membres du ménage coopératif vivent dans le même ménage et sont représentés par une personne vivant dans le ménage et responsable de l'adhésion. Si le ménage commun est dissous, le droit d'être membre du ménage s'éteint à la fin de l'exercice.

Les modifications concernant le droit à l'affiliation d'un ménage doivent être communiquées spontanément au secrétariat.

2.3. Membre propriétaire

Les membres propriétaires possèdent eux-mêmes un bateau mis à disposition de SailCom sur la base d'un contrat d'utilisation (bateau sous contrat). Le propriétaire est responsable de l'admission correcte du bateau en tant que « bateau de location », conformément à l'ordonnance sur la navigation intérieure, et du respect des dispositions cantonales et communales applicables.

L'affiliation du propriétaire de bateau prend fin à l'expiration du contrat d'utilisation sous-jacent.

2.4. Membre collectif

Le membre collectif est un groupe de personnes ayant la personnalité juridique. Le membre collectif définit une personne de contact ainsi que ses membres utilisateurs. Le membre collectif peut déléguer une personne qui exercera le droit de vote lors de l'Assemblée générale.

2.5. Les utilisateurs affiliés à un membre collectif (ci-après « membres utilisateurs »)

Les membres utilisateurs désignés par le membre collectif peuvent utiliser les offres de SailCom conformément aux conditions définies dans l'article 2. Ils n'ont pas le droit de vote et d'éligibilité, sinon ils sont assimilés aux membres ordinaires de la coopérative en ce qui concerne la collaboration, le paiement des cotisations et les frais d'utilisation.

2.6. Membres Honoraires

Le conseil d'administration ou deux coopérateurs/trices peuvent proposer à l'assemblée générale des membres méritants comme membres d'honneur. L'assemblée générale décide de l'admission des membres d'honneur à la majorité simple. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation annuelle et, dans la mesure où ils possèdent des parts sociales, ils ont le droit de vote et d'éligibilité.

2.7. Membre donateur

Les membres donateurs soutiennent l'idée du boatsharing, mais renoncent à une utilisation autonome de l'offre de SailCom.

2.8. Changement de catégorie de membre

La catégorie de membre peut être modifiée à la fin de l'année avec un préavis de 3 mois.

Les prestations de service supplémentaires et auto-renouvelables (p. ex. Sailbox Basic Abo et autres) peuvent être résiliées à la fin de chaque exercice avec un préavis de 30 jours.

3. Utilisateurs/-trices sans qualité de membre et conventions de coopération

Outre les membres de la coopérative, l'utilisation de l'offre SailCom est ouverte dans un cadre restreint aux personnes en étroite relation client avec SailCom (par exemple offres initiales limitées dans le temps) ou par le biais de conventions de coopération avec des organisations partenaires. Ces personnes sont appelées « membres utilisateurs ».

Pour ces membres utilisateurs les mêmes conditions d'utilisation s'appliquent que pour les membres de la coopérative. Les conditions statutaires de la qualité de membre (Art. 4 et 5 des Statuts) s'appliquent par analogie, sauf indication contraire dans le présent règlement. Elles ne détiennent pas de parts sociales de la coopérative et n'ont pas de droit de vote ni d'éligibilité. Le choix des bateaux disponibles peut être limité pour les membres utilisateurs. La liste correspondante est publiée en ligne sur la plate-forme de SailCom. Les bateaux sont enregistrés comme « bateaux de location » conformément à l'ordonnance sur la navigation intérieure.

Les membres utilisateurs (art. 3) ne souscrivent pas de capital social et n'ont pas de droit de vote ni d'éligibilité.

4. Capital social

4.1. Principe

La coopérative finance ses propres bateaux et son infrastructure au moyen des parts sociales souscrites par ses membres ainsi que par les amortissements provisionnés générés. En outre, elle peut contracter des prêts auprès de ses membres et de fonds de tiers.

4.2. Montant du capital social

Conformément à l'Art. 3.1 des Statuts, les membres détiennent le capital social suivant :

Membre ordinaire de la coopérative	CHF 1'200
Membre du ménage coopératif de la coopérative (Pour tous les membres d'un ménage)	CHF 1300
Membre propriétaire	CHF 100
Membre collectif (jusqu'à 25 membres) pour chaque membre utilisateur de plus	CHF 2'500
Membre junior de la coopérative (*) (Moins de 26 ans)	CHF 100
	CHF 200

(*) Une réduction du capital social (CHF 200) est accordée aux membres de la coopérative âgés de moins de 26 ans pour leur adhésion en tant que membre ordinaire de la coopérative. La totalité du capital social d'un membre ordinaire doit être libérée au plus tard à l'âge de 26 ans révolu.

Le Conseil d'administration peut approuver des parts sociales inférieures pour certains groupes ou cas individuels.

5. Émoluments d'inscription

5.1. Principe

Un émoulement d'inscription unique et non remboursable sera facturé aux nouveaux membres.

5.2. Montant des émoluments :

Membre ordinaire de la coopérative	CHF 200
Membre propriétaire	CHF 200
Membre du ménage coopératif de la coopérative	CHF 200
Membre donateur et membre utilisateur	CHF 0

6. Cotisation annuelle et crédit voile

6.1. Principe

Une cotisation annuelle est perçue pour chaque exercice comptable pour la couverture des frais administratifs. Des offres spéciales peuvent être proposées à des fins de marketing pendant une période limitée.

6.2. Montant de la cotisation annuelle

Membre ordinaire de la coopérative	CHF 250
Membre du ménage coopératif de la coopérative	

	CHF	400
Membre « actif » de la coopérative	CHF	150
Membre propriétaire	CHF	50
Membre collectif, chaque membre utilisateur		
	CHF	100
Membre donateur	CHF	50
Frais pour l'encaissement des cotisations annuelles des membres collectifs par facture	CHF	50

Les contrats existants avec les Membres collectifs restent valables.

6.3. Rétributions des « Membres actifs » titulaires d'une fonction officielle

Les membres actifs titulaires d'une fonction officielle profitent des réductions suivantes :

(En cas d'entrée en fonction après le cycle de facturation à partir de l'année suivante)

Bons annuel de voile d'une valeur de :

Membre du Conseil d'administration	CHF	500
Responsable d'un dicastère	CHF	300
Responsable de flotte	CHF	300
Chef de bateau, collaborateur marketing	CHF	200
Remplaçant du chef de bateau	CHF	150
Autres fonctions :	max. CHF	200

En cas de cumuls de fonctions, la valeur annuelle maximal est de CHF 500.-.

Ces bons de navigation peuvent être utilisés pour payer l'utilisation de bateaux ou les cotisations annuelles (à condition que les bons soient utilisés avant l'échéance de la facture et expirent à la fin de l'exercice).

Les titulaires d'une fonction officielle sans qualité de membre qui exercent activement leur mandat peuvent être indemnisés en espèces sur demande adressée au secrétariat, en tenant compte des tarifs réduits.

6.1. Mandats conférés aux membres de la coopérative (NOUVEAU)

Pour les tâches qui dépassent la charge de travail normale des titulaires d'une fonction officielle, il est possible de faire appel à des prestataires externes, mais aussi à des membres de la coopérative *. Si le/la mandataire assume un rôle de direction au sein de la coopérative (p. ex. conseil d'administration, commissions, ...), le mandat doit être approuvé par le conseil d'administration. Pour les mandats conférés à un membre du conseil d'administration, le membre du conseil d'administration concerné se récuse.

7. Émoluments d'utilisation

7.1. Principe

Pour l'utilisation des voiliers, la coopérative perçoit des taxes d'utilisation qui doivent couvrir les frais d'entretien, d'assurance, d'amortissement, de taxes et de redevances ainsi que les frais d'administration variables. Leur montant dépend des catégories de bateaux. Les taxes d'utilisation actuelles sont publiées dans le système de réservation. Le Conseil d'administration revoit les émoluments d'utilisation régulièrement.

7.2. Statut tarifaire

La coopérative vit de la coopération active de tous ses membres. En fonction de l'intensité de cette coopération, il existe trois tarifs d'utilisation différents :

Tarif A : S'applique aux membres actifs titulaires d'une fonction officielle ainsi qu'aux collaborateurs/trices en plus de la rétribution définie à l'Art. 6.3 du présent règlement.

Les collaborateurs* font également partie du groupe tarifaire A. Le **tarif A correspond à 75%** des tarifs en vigueur sur les bateaux de SailCom et sur les bateaux de propriétaire sous contrat.

Les anciens membres actifs titulaires d'une fonction officielle ayant plus de 6 ans de service restent dans le statut tarifaire A après leur démission pendant 1/3 de leur période de service, mais au maximum pendant 5 ans.

Tarif B : Les membres actifs sans fonction officielle s'engagent au début de l'exercice à apporter un soutien ponctuel aux organes de SailCom d'au moins 10h pour l'année en question. Au moment de leur inscription, ils indiquent les domaines d'application possibles. Les activités de soutien sont enregistrées et font l'objet d'un décompte en fin d'année.

Le **tarif B correspond à 85 %** des tarifs en vigueur.

Tarif C : Tous les autres membres et utilisateurs* qui utilisent l'offre SailCom et qui n'aident que sporadiquement ou pas du tout. **Tarif C = tarifs publiés**

7.3. Structure tarifaire

Les bateaux peuvent être tarifés à l'heure, à la journée, à la semaine (samedi/dimanche), à la semaine (samedi à samedi) ou à la semaine de 5

jours (lundi à vendredi) ou à une combinaison de ces tarifs.

Les prix peuvent en outre être adaptés avec des suppléments de haute saison, des réductions de basse saison, des suppléments de week-end et de jours fériés et des suppléments ou des réductions de site.

Il est également possible d'appliquer des réductions pour des raisons de marketing, y compris, mais sans s'y limiter, des réductions pour réservation anticipée et des réductions de dernière minute.

Des rabais supplémentaires peuvent être communiqués directement via le système de réservation et/ou lors d'actions marketing.

Les rabais peuvent être cumulés, mais ce n'est pas obligatoire. Le calcul des coûts indiqué dans le système de réservation est déterminant.

- Jours fériés

Les jours fériés suivants sont facturés par SailCom au tarif de week-end : Vendredi Saint, Lundi de Pâques, Ascension, lundi de Pentecôte, 1er août.

Les prix en vigueur sont communiqués en ligne dans le système de réservation.

7.4. Abonnement général (AG)

SailCom propose un abonnement général pour certains sites et certaines catégories de voiliers.

- Validité : d'octobre de l'année précédente jusqu'à la fin de l'année civile.
- Prestations comprises : l'utilisation du type de voiliers ou des bateaux sur un site déterminé selon les détails publiés sur le site internet.
- Politique d'utilisation : les détenteurs/-trices d'un AG s'engagent à une politique d'utilisation équitable. Cela signifie qu'il n'est pas autorisé de bloquer des réservations en séries sur de longues périodes et qu'il est interdit de transmettre une réservation effectuée à son nom à d'autres membres. Les AG sont destinées à un usage personnel - toute utilisation commerciale est exclue. Cela comprend, outre les manifestations proposées au public, les événements au sein de SailCom. Pour de telles manifestations, le bateau doit être réservé au tarif horaire ou journalier. En cas de non-respect de la Fair-Use Policy, le secrétariat peut, selon le degré de gravité, prendre des mesures allant de l'avertissement, de frais supplémentaires jusqu'à 200.- / utilisation ou du retrait de l'AG sans remboursement.

- Particularités : les réservations effectuées avec cet AG peuvent être annulées sans frais.

7.5. Abonnement Sailbox à tarif réduit

Il existe un accord de coopération avec Sailbox SA. Les membres ordinaires de la coopérative, les membres du ménage coopérative, les membres propriétaires de bateaux et les membres utilisateur peuvent souscrire un abonnement Sailbox Basic (anciennement SailCom plus) à un prix réduit contre une taxe annuelle de CHF 150. Cet abonnement donne droit à l'utilisation de l'offre de Sailbox SA conformément à ses conditions générales.

8. Modifications et annulations de réservation

8.1. Principe

Les réservations doivent être effectuées de manière à ce que le taux d'occupation des bateaux soit le plus élevé possible et qu'un accès équitable soit garanti à tous les membres. L'heure du serveur du système de réservation fait toujours foi pour les annulations.

8.2. Droit de rétractation

Afin d'éviter les erreurs de saisie lors du processus de réservation, un droit de rétractation est prévu immédiatement après la réservation pendant une période de deux heures jusqu'au début effectif de la réservation. Après réception de la confirmation de réservation, le membre est tenu de vérifier à nouveau la date, la durée et le coût de la réservation. Après l'expiration du délai de rétraction, les taxes d'annulation s'appliquent.

8.3. Date et frais d'annulation

Pour les bateaux des catégories Open, Day Easy et Day Sport, le délai d'annulation est de 24 heures avant le début de la réservation. Avant la date d'annulation, les frais d'annulation s'élèvent à 15 CHF, après cette date, la totalité des frais d'utilisation reste due.

Pour les bateaux des catégories Cruiser (A + D), des frais d'annulation de 10% des frais d'utilisation (min. CHF 15.-) doivent être payés en cas d'annulation jusqu'à 30 jours avant le début de la réservation. Entre 30 et 15 jours avant le début de la réservation, les frais d'annulation s'élèvent à 50% des frais d'utilisation, après quoi la totalité des frais d'utilisation est due.

Le/la réservataire peut se libérer des frais d'annulation s'il/elle trouve un membre qui accepte de prendre en charge la réservation dans son intégralité.

En cas d'événements imprévisibles (fermeture de la zone riveraine, inondations et autres), le secrétariat peut, sur demande, réduire le montant des frais d'annulation.

La réduction de la durée de la réservation ne donne pas lieu à un remboursement.

Les annulations de réservations avec l'AG sont réglées au point 7.4.

Toute personne qui annule sa participation à une initiation ou à un événement doit se désinscrire directement auprès de l'organisateur et est redevable des frais de participation. En cas d'annulation justifiée, l'organisateur peut renoncer au paiement total ou partiel des frais de participation. En l'absence d'annulation, les frais de participation restent dus.

9. Émoluments d'initiations et de manifestations (event)

Des frais peuvent être facturés pour les initiations et les événements.

10. Réduction de la franchise

La réduction annuelle de la franchise de l'assurance tous risques de CHF 1'500 à max. CHF 150 par événement dommageable s'élève à CHF 75 et est valable dès la réservation auprès de SailCom pour l'exercice comptable en cours jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Elle est prolongée tacitement, à moins qu'elle n'ait été résiliée avant le 30 septembre pour la fin de l'exercice comptable.

La convention de coopération peut spécifier l'inclusion mutuelle des bateaux des partenaires de coopération. Les informations fournies lors de la conclusion de la réduction de franchise sont déterminantes. L'utilisation des bateaux Sailbox n'est pas couverte par la réduction de responsabilité de SailCom. Sailbox propose un produit spécifique à cet effet.

11. Facturation

La facturation est périodique. Les réclamations au sujet d'un décompte peuvent être formulées par écrit (par courrier ou par mail) dans un délai de 30 jours après réception de la facture. Passé ce délai, la facture est considérée comme acceptée.

Conditions de règlement : paiement à 30 jours, net.

En cas de non-paiement dans les délais demandés, la gérance se réserve le droit de bloquer le compte du membre ou d'annuler les réservations en cours.

SailCom peut lors de factures en suspens recourir au capital social (Art. 4.8 des statuts).

12. Divers émoluments

12.1.Principe

La direction se réserve le droit de prélever un émolument pour frais administratifs extraordinaires aux membres ayant commis une faute. Le Conseil d'administration est l'instance de recours pour revoir un émolument facturé.

12.2.Montant des frais administratifs

Pour une prise en charge prématurée du bateau, une restitution tardive du bateau, une utilisation sans réservation et d'autres violations du règlement financier, les frais administratifs s'élèvent à 150 CHF par infraction, auxquels s'ajoutent d'éventuels frais et taxes liés à cette infraction (p. ex. taxe d'utilisation, nettoyage, ...). D'autres frais administratifs peuvent être facturés en fonction de la charge de travail.

12.3.Clé SailCom

Ors de son adhésion à SailCom, chaque membre reçoit une clé qui lui donne accès à tous les voiliers. Cette clé reste la propriété de SailCom et doit être restituée lorsque le membre quitte la coopérative.

Une taxe de CHF 50.00 sera perçue pour toute clé perdue ou si un membre qui quitte la coopérative n'est pas en mesure de rendre la clé prêtée.

13. Réglementation des frais

Le remboursement des frais est régi par le « Règlement de remboursement de frais ».

14. Entrée en vigueur

Ce règlement financier entre en vigueur le 1^{er} mars 2023 et remplace le règlement financier du 1^{er} janvier 2022.

Approuvé par le Conseil d'administration le 07 septembre 2023

Le président du Conseil d'administration

Kurt Gysin

Direction

Tina Meseck

Uwe Bechmann